



Direction des Sports et loisirs

## DÉCISION n°2025/099

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'un équipement sportif, le 21 mai 2025 - L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - Fédération du sport scolaire**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la circulaire n°2010-125 du 18 août 2010 relative au développement du sport scolaire ainsi qu'aux textes de référence du sport scolaire notamment le code de l'Éducation livre III, IV et V parties législatives, le code du sport livre II et III parties législatives ;

Vu le décret n°86-495 du 14 mars 1986 relatif au statut de L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ESSONNE, la note de service n°87-379 du 1<sup>er</sup> décembre 1987 relative à l'organisation du sport scolaire dans les associations sportives des établissements du second degré ;

Considérant que le développement de la pratique des activités physiques et sportives nécessite la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein-air de la Commune ;

Considérant la demande de la mise à disposition de la piscine des Ulis, par L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, représenté par Mme Caroline MARX, Directrice départementale UNSS, conseillère technique auprès de la DASEN de l'Essonne pour l'organisation du critérium départemental par l'équipe de l'UNSS de natation des collèges le 21 mai 2025 de 13h45 à 16h30 ;

Considérant que les conventions accompagnées d'annexes portant sur les planifications des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la Commune ont pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition à titre gracieux et précaire de la piscine des Ulis avec L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, située 1 rue Charles Fourier à EVRY CEDEX (91035), pour l'organisation du critérium départemental par l'équipe de l'UNSS de natation des collèges, le 21 mai 2025 de 13h45 à 16h30.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250319-2025-099-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Article 2

Les principes et conditions de cette mise à disposition sont consignés dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 19 mars 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

